



Monsieur Francis LAMY
Préfet des Alpes-Maritimes
CADAM
Route de Grenoble
06286 NICE Cedex 3

Valbonne Sophia Antipolis, le 14 janvier 2010

Monsieur le Préfet,

Marc DAUNIS

**Sénateur
des
Alpes-Maritimes**

**Maire
de
Valbonne
Sophia-Antipolis**

Mon attention a été appelée quant au sort réservé aux demandeurs d'asile sans hébergement dans le département des Alpes-Maritimes, en particulier à Nice.

Le nombre de ces réfugiés venus de la Corne de l'Afrique et du Caucase est estimé à 150 pour la seule ville de Nice, et nous pouvons raisonnablement penser que ce décompte n'est pas exhaustif. Les conditions de vie de ces personnes fuyant des situations de conflit et des persécutions, les exposent, dans le pays d'accueil, à de nouveaux dangers liés à leur grande précarité, en particulier en cette période hivernale.

La Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, tout comme le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et les dispositions réglementaires y ayant trait prévoient que les demandeurs d'asile soient hébergés le temps de l'instruction des dossiers par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. De même, le Code suscite dispose que l'étranger ayant obtenu le statut de réfugié bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour l'accès au logement.

Face à l'urgence de la situation actuelle qui ne peut perdurer, des mesures immédiates s'imposent, avant la mise en place de solutions pérennes.

Aussi, votre diligente intervention pour l'ouverture de centres d'accueil m'apparaît hautement souhaitable, afin d'accompagner dignement ces personnes en grande détresse physique et psychologique.

Persuadé que vous saurez porter une réponse d'humanité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués *et les plus cordiaux.*

Marc DAUNIS